

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 9 mars 2026 à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Johanne Jobin, conseillère
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
Siège # 5	André Beauchemin, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Est absent :

Siège # 2      Marc Savinsky, conseiller

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière, et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou des conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

### 43-03-26      2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert le point "affaire nouvelle", et en y ajoutant le point 19.1 « Budget 2026 de l'OHM de La Corne » ;

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 9 mars 2026 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 février 2026.
4. Approbation des dépenses du mois de février 2026.
5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 304 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
6. Adoption du règlement numéro 303 sur le traitement des élus municipaux.
7. Renouvellement du contrat de prêt d'un espace pour le Cercle de fermières de La Corne.
8. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation d'un lot pour des fins autres que l'agriculture.
9. Premier projet de résolution pour une demande de PPCMOI visant le lot 4 910 572 du cadastre du Québec.
10. Résolution d'intention afin de poursuivre l'étude d'opportunité – Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie – Phase 2.
11. Achat de planches à découper.
12. Demande d'aide financière dans le cadre du fonds L'Unique de Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue.
13. Achat d'accessoires et d'ameublement pour le parc municipal.
14. Renouvellement des assurances municipales.
15. Engagement d'Arielle Girard comme pompière volontaire.

16. Congrès de chefs de sécurité incendie.
17. Non-respect des conditions de construction – Lot 6 402 470 du cadastre du Québec.
18. Demande de prêt de la salle Champagne.
19. Affaires nouvelles :
  - 1) Budget 2026 de l'OMH de La Corne
  - 2) \_\_\_\_\_
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
20. Période de questions.
21. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE.**

**44-03-26 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 février 2026, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

**45-03-26 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2026**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendement les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les dépenses du mois de février 2026 pour un montant de 106 605,30 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

**5. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Annie Grandmont que le règlement numéro 304 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté lors d'une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation.

Le dépôt du projet de règlement est également fait par celui-ci et son contenu est présenté à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

**46-03-26 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 ;

**ATTENDU QUE,** conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue de 9 février 2026, et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

**ATTENDU QUE,** conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

**ATTENDU QU'**à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au contenu du règlement ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, incluant la voix favorable du maire :

- **QUE** le conseil adopte le règlement numéro 303 sur le traitement des élus municipaux.
- **QUE** les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en douze (12) versements égaux, effectués lors de la première période de paie de chaque mois de l'année ;
- **QUE** la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la municipalité, publiée sur son site internet, et annexée aux présentes.

#### **ADOPTÉE**

LA CONSEILLÈRE ANNIE GRANDMONT MENTIONNE S'ABSTENIR DE VOTER AU POINT 7, CAR ELLE FAIT PARTIE DU CERCLE DE FERMIÈRES DE LA CORNE.

#### **47-03-26 7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÊT D'UN ESPACE POUR LE CERCLE DE FERMIÈRES DE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne fait le prêt d'un espace au Cercle de fermières de La Corne, et ce, par un contrat signé le 23 mars 2018 entre les parties;

**ATTENDU QUE** ce contrat contient une clause de renouvellement (article 3) permettant sa reconduction d'année en année;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de reconduire le contrat de prêt d'un espace au Cercle de fermières de La Corne pour un an. **ADOPTÉE.**

#### **48-03-26 8. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – UTILISATION D'UN LOT POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE**

**ATTENDU QU'**une demande d'utilisation d'un lot autre que l'agriculture sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant les lots 4 580 984, 4 581 234 et 4 911 292 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2,5486 hectares, pour laquelle la CPTAQ requière de la municipalité de La Corne une résolution du conseil municipal tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de l'article 58.2 de cette même Loi;

**ATTENDU QUE** la demande vise la construction d'une résidence sur le lot 4 911 292 du cadastre, touchant 0,50 hectare de ce lot;

**ATTENDU QUE** la réglementation municipale autorise ce type d'usage dans la zone agricole ciblée par la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale et tient compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi comme suit :

1. n'a pas d'impact sur le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants;
2. n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture;
3. n'a pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
4. n'a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ou pour les établissements de production animale ;
5. ne cause pas de contrainte sur l'agriculture;
6. n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
7. n'a pas d'impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
9. n'a pas d'impact sur le développement économique de la région;
10. n'a pas d'impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité de faible densité;
11. n'a pas d'impact sur le plan de développement de la MRC d'Abitibi.

#### **ADOPTÉE**

**49-03-26      9.      PREMIER PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI VISANT LE LOT 4 910 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), la municipalité de La Corne permet aux citoyens de déposer une demande afin d'autoriser un usage prohibé dans la zone concernée par la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU QU'**une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en février dernier;

**ATTENDU QUE** le projet vise à permettre l'exercice d'un usage complémentaire de services, soit l'exploitation d'un salon de coiffure à l'intérieur d'un bâtiment secondaire situé sur le lot visé;

**ATTENDU QUE** le lot concerné est situé en zone RA-6, où ce type d'usage est prohibé selon la réglementation municipale, mais est compatible avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QU'**afin de répondre à la demande, il y a lieu d'autoriser un usage secondaire de services dans le bâtiment secondaire existant sur le lot visé;

**ATTENDU QUE** l'usage complémentaire ne doit pas excéder 30% de la superficie du bâtiment secondaire où il est exercé;

**ATTENDU QUE** l'usage doit être exercé exclusivement par la propriétaire du bâtiment, laquelle peut se faire assister d'au plus une autre personne résidant à une adresse différente;

**ATTENDU QU'**aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur;

**ATTENDU QUE** l'usage exclut la vente au détail à l'exception des produits rattachés au service exercé;

**ATTENDU QUE** l'usage ne produit ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit perceptible de l'extérieur du bâtiment;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre du 18 février 2026 et que celui-ci a procédé à son analyse conformément aux neuf critères d'évaluation prévus à l'article 3 du règlement 226, notamment:

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

**ATTENDU QUE** l'analyse du CCU conclut que la demande satisfait les critères du règlement 226 et recommande son acceptation sans modification ;

**ATTENDU QUE** le projet particulier est conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le lot visé n'est pas situé dans une zone comportant des contraintes particulières relatives à la sécurité, à la santé publique, à l'environnement ou au bien-être général ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de :

- a) Autoriser, sur le lot 4 910 572 du cadastre du Québec, l'exercice d'un usage complémentaire de services à l'intérieur du bâtiment secondaire existant ;
- b) Mentionner que ce projet de résolution est soumis aux règles de consultation publique, incluant l'approbation des personnes habiles à voter, ainsi qu'à l'approbation de la MRC d'Abitibi conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- c) Transmettre le premier projet de résolution à la MRC d'Abitibi tel que requis aux articles 124 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- d) Informer la personne requérante de son obligation d'installer, sur le terrain visé, l'affiche prescrite annonçant la nature du projet et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir de l'information, soit au bureau municipal de La Corne ou auprès de la requérante, conformément à l'article 2.4.4 (« Affichage ») du règlement 226 ;

- e) Annoncer la tenue d'une assemblée publique de consultation relativement au projet particulier, laquelle se déroulera le 13 avril 2026 à 18 h 45, à la salle du conseil municipal située au 380, route 111, La Corne.

**ADOPTÉE.**

LE CONSEILLER ANDRÉ BEAUCHEMIN MENTIONNE SON POTENTIEL CONFLIT D'INTÉRÊTS POUR LE POINT 10, CAR IL OCCUPE LE POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE DE LA CORNE. IL SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DU VOTE RELATIF À CE POINT.

**50-03-26 10. RÉOLUTION D'INTENTION AFIN DE POURSUIVRE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – PHASE 2**

**ATTENDU QUE** le territoire de la MRC est desservi par six services de sécurité incendie chargés d'assurer la protection incendie de la population de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QU'**une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour ;

**ATTENDU QU'**en 2024, les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution, à la réalisation d'une étude d'opportunité ;

**ATTENDU QUE** la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur l'optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** l'étude d'opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi ont confirmé en 2025, par résolution, leur intention de poursuivre la démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie et autorisé la MRC à déposer la phase 2 du projet au sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QU'**en décembre 2025, la MRC a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 6 850 \$, dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la municipalité de La Corne confirme son intention de poursuivre la démarche de réflexion par la réalisation de l'étude d'opportunité – Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie – phase 2. **ADOPTÉE**

**51-03-26 11. ACHAT DE PLANCHES À DÉCOUPER**

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'achat de planches à découper chez Quali-graph pour un total de 2 537,50\$, plus les taxes applicables, ce montant comprenant le transport. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-70120-493. **ADOPTÉE**

**52-03-26 12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS L'UNIQUE DE LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds L'Unique de Sport et Loisir Abitibi-Témiscamingue, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à ce projet. **ADOPTÉE**

**53-03-26 13. ACHAT D'ACCESSOIRES ET D'AMEUBLEMENT POUR LE PARC MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller André Beauchemin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de :

- Autoriser l'achat d'un ensemble de jeu de poche ainsi que d'une table Futtoc destinés à être installés dans le parc municipal, auprès de l'entreprise Jansen Industrie, pour un montant total de 9 590 \$, plus taxes applicables ;
- Préciser que cette dépense est subventionnée à 50 % par le fonds L'Unique, et que le solde résiduel est imputé au fonds général, au poste budgétaire 02-70120-493

**ADOPTÉE**

**54-03-26 14. RENOUELEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES**

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de procéder au renouvellement des assurances municipales avec FQM Assurances pour un montant de 35 520\$, plus la taxe applicable. Cette dépense sera affectée au fonds général. **ADOPTÉE**

**55-03-26 15. ENGAGEMENT D'ARIELLE GIRARD COMME POMPIÈRE**

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'engager madame Arielle Girard comme pompière pour le service de sécurité incendie de La Corne, ses fonctions débutant immédiatement aux conditions prévues dans la Politique de gestion du service incendie de La Corne. **ADOPTÉE.**

**56-03-26 16. CONGRÈS DE CHEFS DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le directeur incendie à participer au congrès des chefs de sécurité incendie, qui sera tenu à Rivière-du-Loup du 23 au 26 mai 2026. Toutes les dépenses liées à cette participation seront à la charge de la Municipalité sur présentation de factures, comme prescrit par son règlement numéro 281 relatif à la tarification des dépenses des membres du conseil municipal et des employés de la municipalité de La Corne. **ADOPTÉE**

**57-03-26 17. NON-RESPECT DES CONDITIONS DE CONSTRUCTION – LOT 6 402 470 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 402 470 du cadastre du Québec n'a pas respecté les obligations stipulées aux conditions spéciales de l'acte de vente reçu devant Me Sébastien Banville-Morin, notaire, signé le 9 février 2022, sous sa minute 7 942, inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 27 007 673 ;

**ATTENDU QUE** les obligations exigeaient la construction d'une résidence permanente dans un délai de deux années suivant la signature de l'acte ; toutefois, une possibilité d'extension sur deux autres années était possible sur paiement de pénalités émises par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** les délais sont échus depuis le 8 février 2026, ce qui permet à la Municipalité de se prévaloir de son droit de résolution et de reprendre l'immeuble avec effet rétroactif à la date de l'acte, sans obligation monétaire, ou de poursuivre les pénalités jusqu'à la construction d'une résidence principale ;

**ATTENDU QUE** le dossier a été étudié par le conseil municipal, qui autorise la prolongation du délai à certaines conditions, dont certaines devront être remplies au plus tard le 30 juillet 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le délai alloué pour la construction d'une résidence soit prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026, étant entendu que les conditions ci-dessous devront être respectées dans leur intégralité au plus tard le 30 juillet 2026 :

- Transmission à l'inspecteur municipal : les plans de la maison, signés et acquittés, démontrant l'intention ferme du propriétaire du lot 6 402 470 du cadastre du Québec de construire ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : le plan d'implantation du bâtiment sur le terrain ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'un entrepreneur puisatier pour le creusage d'un puits ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'une firme pour la caractérisation du sol en vue de l'installation d'un système de traitement des eaux usées ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'un entrepreneur pour l'excavation nécessaire à la construction de la résidence principale ;
- Prendre tous les permis nécessaires aux travaux à effectuer sur le terrain auprès de l'inspecteur municipal.

À défaut de respecter les obligations ci-dessus mentionnées dans le délai imparti, soit le 30 juillet 2026, **ET** la construction d'une résidence au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2026, la municipalité prendra les mesures nécessaires pour exercer son droit de résolution et procédera à la reprise du lot 6 402 470 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions de la loi. **ADOPTÉE**

**58-03-26      18.      DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE CHAMPAGNE**

**ATTENDU QUE** madame Lise Desbiens désire utiliser la salle Champagne pour y donner une formation sur la familiarisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée le 12 avril 2026 de 13h à 15h pour se faire ;

**ATTENDU QUE** pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé du conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Lise Desbiens, le dimanche 12 avril de 13h à 15h pour la formation de familiarisation d'un DEA aux conditions ci-dessous :

- Madame Lise Desbiens devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- Il est fortement suggéré à madame Desbiens de contacter les responsables des comités lacornois pour les aviser de cette formation qui peut être très pertinente, car beaucoup d'entre eux utilisent les salles où les DEA sont installés ;
- En cas de consignes sanitaires ou d'autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

**ADOPTÉE**

**19. AFFAIRES NOUVELLES**

**59-03-26 19.1 BUDGET 2026 DE L'OMH DE LA CORNE**

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter le dépôt du rapport d'approbation du budget 2026 de l'Office d'habitation Berceau de l'Abitibi – section La Corne, qui mentionne un déficit anticipé est de 12 800\$, dont 10% doivent être assumés par la Municipalité, soit une somme de 1 280\$. Ce montant sera payé sur réception d'une facture de l'Office d'habitation Berceau de l'Abitibi. **ADOPTÉE**

**19.1. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**60-03-26 20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt de lever la séance à dix-neuf heures treize minutes (19 h 13).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
greffière-trésorière